



VŒUX étudiés lors du Comité Directeur du 07.11.2022 et soumis au vote de l'Assemblée Générale du 03.12.2022.

VŒU N°1

MODIFICATION CONVENTION D'ENTENTE ENTRE CLUBS SENIORS

Pour les équipes séniors masculins une entente pourra être créée dans toutes les divisions des championnats organisés par le district du TARN et GARONNE.

Les clubs en ententes ne pourront pas accéder au niveau régional, sauf à ce que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les règlements.

En cas de rupture de l'entente, seule l'équipe ou le club gestionnaire pourra rester dans la division. Les autres clubs participants devront repartir dans la dernière division de district.

Pour les séniors masculin une entente sera validée, que si au moins 3 joueurs d'un club participant à cette entente soit licencié et que au moins 3 de ces joueurs licenciés participent à au moins 5 matchs de compétitions.

Les clubs en entente devront être en conformité avec le statut de l'arbitrage. Toutefois c'est la situation de l'équipe (club) gestionnaire qui sera prise en compte pour le nombre de mutés.

VŒU N°2

PARTICIPATION DES REMPLACANTS AUX FINALES COUPES TARN ET GARONNE

Pour toutes les finales de coupes séniors garçons à compter de la saison 2022/2023 (CREDIT AGRICOLE, JUTGLA, RESERVES) tous les 16 joueurs inscrits sur les feuilles de match ont la possibilité de rentrer et de sortir au cours de ces rencontres.